

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 29 du 12 juillet 2017

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte 1

ERRATUM
de classement.

Du 13 décembre 2016

ERRATUM de classement.*Du 13 décembre 2016*

NOR D E F E 1 6 0 1 1 8 8 Z

Textes modifiés :

Décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 27 ; signalé au BOC 41/2008 ; BOEM 210-0.2.1, 220.1, 503.1.1.3) modifié.

Décret n° 2014-1455 du 5 décembre 2014 (JO n° 283 du 7 décembre 2014, texte n° 9 ; signalé au BOC 63/2014 ; BOEM 503.1.1.2, 503.1.1.3).

Arrêté du 1er mars 1976 (BOC, 1976, p. 871 ; BOEM 204.1.2, 503.1.7.1, 531.1) modifié.

Arrêté du 4 avril 2002 (JO du 18, p. 6843 ; BOC, 2002, p. 3456 ; BOEM 210-0.2.1, 220.4, 503.1.2.3, 511-1.3.1).

Arrêté du 28 juillet 2003 (BOC, 2003, p. 5717 ; BOEM 211.1.2, 221.1.2, 503.2.2, 531.5.3).

Arrêté du 27 juillet 2004 (BOC, 2004, p. 4533 ; BOEM 200.3.2, 211.2.2, 221.1.2, 503.2.2, 531.5.3).

Arrêté du 27 juillet 2005 (BOC, 2005, p. 5332 ; BOEM 211.1.2, 221.1.2, 503.2.2, 511-3.2.4, 531.5.3).

Arrêté du 20 novembre 2009 (JO n° 281 du 4 décembre 2009, texte n° 20 ; signalé au BOC 49/2009 ; BOEM 220.2, 503.1.2.3, 531.2.2, 640.1.4) modifié.

Arrêté du 27 novembre 2009 (JO n° 287 du 11 décembre 2009, texte n° 45 ; signalé au BOC 40/2011 ; BOEM 210-0.2.1, 212.2.2, 220.1, 503.1.1.3).

Arrêté du 15 juin 2011 (JO n° 150 du 30 juin 2011, texte n° 7 ; signalé au BOC 38/2011 ; BOEM 210-0.2.1, 212.2.2, 503.1.1.3).

Arrêté du 15 septembre 2014 (JO n° 224 du 24 septembre 2014, texte n° 33 ; signalé au BOC 51/2014 ; BOEM 210-0.2.1, 220.2, 503.1.2.3, 531.2.2) modifié.

Arrêté du 12 janvier 2015 (JO n° 13 du 16 janvier 2015, texte n° 25 ; signalé au BOC 4/2015 ; BOEM 220.2, 503.1.1.2, 503.1.2.3, 531.2.2, 640.1.4).

Instruction n° 390/DEF/EMA/CAB du 9 mai 2003 (BOC, 2003, p. 6989 ; BOEM 220.2, 503.1.2.3, 640.1.4.1, 712.2.6) modifiée.

Décision n° 26744 du 18 juin 1979 (BOEM 503.1.8.2, 511-1.6) modifiée.

Référence de publication : BOC n° 29 du 12 juillet 2017, texte 1.

Le classement dans l'édition méthodique du *Bulletin officiel des armées* des textes ci-après est modifié comme suit :

DATE.	TEXTES.	SUPPRIMER.
12 septembre 2008	Décret n° 2008-945 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 27 ; signalé au BOC 41/2008.) portant statut particulier des officiers des corps techniques et administratifs de l'armée de terre, de la marine, de la gendarmerie, du service de santé des armées et du service des essences des armées.	503.1.1.3
5 décembre 2014	Décret n° 2014-1455 (JO n° 283 du 7 décembre 2014, texte n° 9 ; signalé au BOC 63/2014.) portant statut particulier du corps des officiers logisticiens des essences.	505.1.1.2
1er mars 1976	Arrêté (BOC, 1976, p. 871.) relatif à la composition et au fonctionnement du comité supérieur médical, aux conditions d'attribution aux militaires de carrière des congés pour maladie de la position de non-activité et aux contrôleurs à assurer à l'occasion de ces congés.	503.1.7.1
4 avril 2002		503.1.2.3

	Arrêté (JO du 18, p. 6843 ; BOC, 2002, p. 3456.) relatif à la commission de reconnaissance des équivalences prévue par les articles 7 et 14 (2°) du décret n° 75-1206 du 22 décembre 1975 portant statut particulier du corps des officiers des armes de l'armée de terre et par le I de l'article 8 du décret n° 76-1227 du 24 décembre 1976 portant statut particulier des officiers des corps techniques et administratifs des armées.	
28 juillet 2003	Arrêté (BOC, 2003, p. 5717.) portant, pour les sous-officiers, les officiers mariniens et les militaires du rang de la réserve opérationnelle, application en 2003 de l'article 19 du décret n° 2000-1170 du 1er décembre 2000 relatif aux conditions de recrutement, d'exercice d'activités, d'avancement, d'accès à l'honorariat et de radiation du personnel de la réserve militaire.	503.2.2
27 juillet 2004	Arrêté (BOC, 2004, p. 4533.) portant, pour les sous-officiers, les officiers mariniens et les militaires du rang de la réserve opérationnelle, application en 2004 de l'article 19 du décret n° 2000-1170 du 1er décembre 2000 relatif aux conditions de recrutement, d'exercice d'activités, d'avancement, d'accès à l'honorariat et de radiation du personnel de la réserve militaire.	503.2.2
27 juillet 2005	Arrêté (BOC, 2005, p. 5332.) portant, pour les sous-officiers, les officiers mariniens et les militaires du rang de la réserve opérationnelle, application en 2005 de l'article 19 du décret n° 2000-1170 du 1er décembre 2000 relatif aux conditions de recrutement, d'exercice d'activités, d'avancement, d'accès à l'honorariat et de radiation du personnel de la réserve militaire.	503.2.2
20 novembre 2009	Arrêté (JO n° 281 du 4 décembre 2009, texte n° 20 ; signalé au BOC 49/2009.) relatif aux conditions d'aptitude exigées des candidats aux concours et aux recrutements prévus par le décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps techniques et administratifs de l'armée de terre, de la marine, du service de santé des armées et du service des essences des armées.	531.2.2
27 novembre 2009	Arrêté (JO n° 287 du 11 décembre 2009, texte n° 45 ; signalé au BOC 40/2011.) pris pour l'application de l'article 11. du décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des officiers des corps techniques et administratifs de l'armée de terre, de la marine, de la gendarmerie, du service de santé des armées et du service des essences des armées.	503.1.1.3
15 juin 2011	Arrêté (JO n° 150 du 30 juin 2011, texte n° 7 ; signalé au BOC 38/2011.) pris pour l'application de l'article 5-1. du décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des officiers des corps techniques et administratifs de l'armée de terre, de la marine, de la gendarmerie, du service de santé des armées et du service des essences des armées, en ce qui concerne l'armée de terre, le service de santé des armées et le service des essences des armées, et pour l'application de l'article 5-3. du même décret en ce qui concerne l'armée de terre et le service des essences des armées.	503.1.1.3
15 septembre 2014	Arrêté (JO n° 224 du 24 septembre 2014, texte n° 33 ; signalé au BOC 51/2014.) relatif aux concours d'admission aux écoles de formation des officiers des corps techniques et administratifs de l'armée de terre et du service des essences des armées ouverts au personnel militaire en application du 2° a et c de l'article 5 du décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des officiers des corps techniques et administratifs de l'armée de terre, de la marine, de la gendarmerie, du service de santé des armées et du service des essences des armées.	503.1.2.3
12 janvier 2015	Arrêté (JO n° 13 du 16 janvier 2015, texte n° 25 ; signalé au BOC 4/2015.) fixant les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées pour l'admission dans le corps d'officiers logisticiens des essences au titre de l'article 4 du décret n° 2014-1455 du 5 décembre 2014 portant statut particulier du corps des officiers logisticiens des essences.	503.1.1.2
9 mai 2003	Instruction n° 390/DEF/EMA/CAB (BOC, 2003, p. 6989.) fixant les conditions de candidature et les modalités pratiques d'organisation et de déroulement du concours unique d'admission dans les écoles de formation des officiers des corps techniques et administratifs (recrutement direct).	503.1.2.3
18 juin 1979	Décision n° 26744 consécutive aux propositions de la commission supérieure interarmées de la tenue.	503.1.8.2